

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 556

présenté par
M. Breton et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sensibilisées »,

le mot :

« formées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà d'une sensibilisation, cet amendement vise à garantir la formation au handicap de tous les professionnels de santé volontaires au sein de la Polyclinique Olympique et Paralympique.